

Salon-de-Provence : Carte de zonage d'assainissement

- Bâtiments Durs
 - Bâtiments Légers
 - Plans d'eau
 - Communes
 - Parcelles (contour)
- Equipements**
- Poste de relevage
 - Station d'épuration
 - tronçons (APA, 19/03/2015)
 - Parcelles raccordées ou raccordables au réseau public d'assainissement des eaux usées.
 - Parcelles vouées dans le futur au raccordement au réseau public d'assainissement.
 - Parcelles non desservies par le réseau public d'assainissement des eaux usées ou parcelles qui doivent être assainies de manière autonome (assainissement non collectif).
 - Secteur contenant des réseaux de collecte ne faisant pas partie du patrimoine de la collectivité publique compétente en assainissement.

Cette carte a été créée à partir de l'état actuel du réseau d'assainissement collectif de la commune.

Il est à noter que la création et l'extension des réseaux publics d'assainissement des eaux usées peuvent évoluer plus vite que la mise à jour du zonage d'assainissement. Ainsi conformément à l'article L.1331-1 du code de la Santé Publique, l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement des eaux usées prime sur le zonage défini comme non collectif.

**MÉTROPOLÉ
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

Territoire d'Aix-les-Bains, Aubagne, Bonneville, Châteauneuf, Epaves, La Ferté, La Roque-Blaigne, L'Estaque, Lignon-Provence, Maimonville, Pélissanne, Regnac, Saint-Cassier, Salon-de-Provence, Serris, Vieux, Vauvenargues

Source : APP (Mars 2015), 2015, DGFIP (Catastre, 2014),
Etat n° 28022015
Mét 407 04 - 200204-01

